

## Délibération n° 2025-01 Organigramme de l'administration générale

*Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 6 février 2025, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,*

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,  
Vu l'extrait du procès-verbal n° 2025-01 du comité social d'administration du 28 janvier 2025

### **A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université soumet l'organigramme de l'administration générale au vote des membres du conseil d'administration.

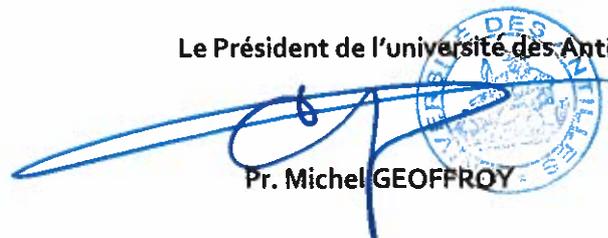
### **Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 24
Membres présents et représentés : 24	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**L'organigramme de l'administration générale conformément à l'annexe, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 7 février 2025

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

### Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





# ORGANIGRAMME 2025

## Administration universitaire



# L'ADMINISTRATION UNIVERSITAIRE – organigramme 2025

